

Bureau des procédures environnementales

Commune de SOMAIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société REVAMA dont le siège social est situé parc d'activité de la Laurade à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (13103) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation de transit, broyage, concassage de produits minéraux et de déchets inertes située zone d'activité La Renaissance à SOMAIN (59490) comprenant les activités principales soumises à enregistrement au titre des rubriques n°**2515-1.a** et n°**2517-1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'implantation, place Jean-Jaurès, BP 39, 59490 SOMAIN, du **lundi 22 avril au vendredi 24 mai 2024 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : REVAMA à SOMAIN).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2024>) pendant une durée minimale de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SOMAIN (commune d'installation), ANICHE et ABSCON (communes de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.